Compte rendu du Conseil Municipal du 30 Octobre 2014

Ouverture du conseil : 18h30
Secrétaire de séance : Bernadette Chas

Elus présents :
Mesdames : Bernadette CHAS ; Hélène ORNIA ; Danielle COURROYE ; Audrey BLANCHER ; Brigitte ROUVIER.
Messieurs : Gérald MISSOUR ; Gabriel NEMPONT ; Jean-Bernard COMBA ; Vincent LEVANTERI ; Didier AZNAR ; Didier HUOT ; Bernard SCHAEFFNER.

Elus absents excusés : Madame Brigitte MARTIN avec procuration à Monsieur Gabriel NEMPONT, Monsieur Franck ALLAINE avec procuration à Monsieur à Gérald MISSOUR

Elus absents : Madame Imane LAHMAM

Question 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Août 2014
Rapporteur : Gérald MISSOUR

Avant d'approuver le dernier conseil municipal, Madame Brigitte ROUVIER ET Monsieur Bernard SCHAEFFNER aimeraient amener leur interprétation.

Ils font référence au journal officiel du 31 octobre 2013.

« Le procès-verbal a pour but d'établir et conserver les faits et décisions des séances municipales. Il est approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance. Le compte rendu est succinct et affiché sous huit jours. »

Monsieur Gérald MISSOUR répond : « Aucune distinction entre compte rendu et procès-verbal, le même document peut servir de compte rendu et de procès-verbal ». C'est une décision du conseil d'Etat.

En outre, le Maire estime que les habitants ont le droit d'avoir une teneur des débats en conseil municipal qui soit suffisamment explicite.

Madame ROUVIER insiste et demande à ce que le compte rendu affiché au public soit désormais moins détaillé.

Monsieur MISSOUR s'étonne de cette requête puisqu'aucun changement n'a été effectué par rapport à la méthode utilisée lors de la précédente mandature et qu'elle n'avait alors provoqué aucune réaction de la part de Madame ROUVIER.

Cette dernière estime que les comptes rendus lors de la précédente mandature étaient moins détaillés.

Monsieur le Maire répond que tout cela est très subjectif puisque la notion de "succinct" signifie simplement qu'il doit être fait un résumé de ce qui a été dit et non une teneur au mot près.

C'est ce qui a été fait sur le dernier conseil.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus de la précédente mandature étaient forcement plus courts puisque les conseils municipaux étaient plus courts.

Madame ROUVIER rappelle que la population peut être informée en demandant au secrétariat de la Mairie le procès-verbal qui lui doit être détaillé.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau que le même document pouvant servir de compte rendu et de PV, il peut être affiché et cela permet une facilité d'accès à l'information et de transparence.

Monsieur le Maire pense que peu d'habitants feraient la démarche de demander au secrétariat les PV par manque de temps ou autres, il demande si lors de la précédente mandature, de nombreux habitants demandait à voir les PV.

Madame ROUVIER répond qu'il n y en avait pas. Monsieur SHAEFFNER et Madame ARTOLA souhaitent à nouveau une réduction de la longueur des comptes rendus.

Ils interviennent également sur la question 4 qui avait été lors du dernier conseil municipal longuement expliquée par Monsieur Gabriel NEMPONT et Monsieur le Maire. Elle concerne la décision de modifier le budget 2014 pour faire face à un impayé en faveur du SIVU lors de l'année 2013.

La réponse ne convient pas à Monsieur SCHAEFFNER et Madame ROUVIER. Ils déclarent que la précédente équipe municipale n'a pas payé la facture en octobre 2013 car les travaux sur le chemin DFCI (Défense des Forêts contre les Incendies) n’étaient pas effectués.

Monsieur NEMPONT réitère la même réponse. : ce ne sont pas des travaux finis que l'on paye mais des avances dont les communes doivent s’acquitter lorsque le SIVU doit effectuer des travaux pour leur compte. Ces cotisations permettent au SIVU d'avoir les fonds pour entamer ces travaux et les régler ensuite.

Les communes doivent donc abonder le compte du SIVU avant les travaux.

Madame ROUVIER insiste et déclare que Saint-Nazaire n'avait pas à payer des travaux qui n'avaient pas encore été faits et que le nouveau conseil municipal aurait dû prévoir cette dépense.

Monsieur le Maire rappelle que le financement de ces deux DFCI était connu depuis 2012 (puisque les renseignements ont été pris auprès du SIVU) par la précédente équipe municipale.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n’y a pas eu de passation de pouvoir en Mars 2014. Ce n'est pas de son fait. Il regrette que ce genre d'informations n'ait pas été donné à la nouvelle équipe municipale.

Il rappelle que c'est un appel à cotisation pour effectuer des travaux et non pour les payer après réalisation.

Monsieur le Maire rappelle également que le Directeur du SIVU, sous couvert de son Président Monsieur CHAPELET, lui a donné par courriels ces informations ainsi qu’au 1er adjoint. Ces courriels ont été lus en conseil municipal et les documents du Trésor Public, demandant le paiement en Octobre 2013, ont été fournis aux élus.

Par conséquent, Monsieur le Maire préfère croire les faits qui lui sont donnés. Si Monsieur SCHAEFFNER et Madame ROUVIER souhaitent continuer à contester, ils peuvent s'adresser directement au SIVU ou au Trésor Public.
Monsieur le Maire déclare ne rien reprocher à personne. Il ne cherche pas un coupable mais à remettre les choses en ordre.

A minima, en revanche, il attend qu'on ne cherche pas à reporter ce non-paiement datant de 6 mois avant l'arrivée de la nouvelle équipe municipale sur cette dernière.

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux autres impayés datant de 2013 ont été constatés comme des factures de téléphone ou de travaux ou de cotisations. Le SIVU n'est donc pas unique.

La note 2013 pour le Sivu est réglé, il reste 21648 euros pour l'exercice 2014 qui a fait l'objet d'une entente entre la municipalité et le SIVU pour permettre un échelonnement sur deux exercices.

Cette décision fera l'objet d'une convention entre la commune et le Sivu.

Monsieur Bernard SCHAEFFNER veut changer le terme « offusquer » et « été éduqués dans des écoles laïques, gratuites, et liés aux valeurs républicaines…. sur le compte rendu du dernier conseil et concernant la gratuité des NAP réclamée par Monsieur SCHAEFFNER et Madame ROUVIER. Ces deux derniers reprochent au Maire et à sa majorité de ne pas avoir fait le choix de la gratuité qui est un fondement de l'école.

Monsieur le Maire rappelle que les nouvelles activités périscolaires ne dépendent pas de l'éducation nationale et comme leur nom l'indique sont des activités périscolaires, ce n'est donc pas de l'école.

Monsieur SCHAEFFNER n'est pas d'accord et réclame la gratuité.

Monsieur le Maire rappelle que NAP signifie Nouvelles Activités Périscolaires et que son nom prouve bien que c'est du périscolaire au même titre que la garderie.

Monsieur le Maire rappelle qu'en leur temps, les précédentes municipalités ont rendu payante la garderie à hauteur de 2 euros de l'heure et que la nouvelle municipalité rend les NAP payantes à hauteur de 50 centimes de l'heure au maximum.

Il s'étonne donc que des personnes qui ont voté une garderie payante à 2 euros puissent s'offusquer aujourd'hui pour un tarif plus bas sur les NAP.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun PEDT n'avait été fait à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale. Mettre en place un projet éducatif territorial aussi vite et à un coût aussi faible est quelque chose de positif.

Madame Brigitte ARTOLA souligne qu'à la question 7, le maire incrimine la secrétaire de mairie. Monsieur Gérald MISSOUR se montre très surpris et demande à Madame ROUVIER de relire les écrits. Il relate un fait suite à une question de Madame ROUVIER qui reprochait au Maire de ne pas avoir rencontré le Directeur du précédent prestataire de la cantine. Monsieur le Maire a répondu que la secrétaire avait oublié de lui transmettre le mail demandant ce RDV. C'est un oubli, l'erreur est humaine et il ne s'agit pas d'incriminer qui que ce soit mais d'expliquer et de répondre à une question posée. La déléguée aux Finances a de toute façon eu le Directeur au téléphone.

Madame Brigitte ARTOLA revient sur le précédent conseil municipal, pour ce qui concerne le contrat du prestataire cantine. Pour celle-ci nous pouvions continuer avec l'ancien prestataire sans parler de

contrat à durée indéterminée. Elle réfute le fait que tous les contrats de la fonction publique ont les mêmes valeurs juridiques que dans le privé.

Madame ORNIA, déléguée aux finances, réitère ses propos du précédent conseil et déclare que le CDI serait intervenu.

Mise au vote :
2 Abstentions (Mme ARTOLA et M. SCHAEFFNER)
Approuvé à la majorité

Question 2 : Extension de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Rapporteur : Jean-Bernard COMBA

Pas de question

Mise au vote :

Approuvé à l'unanimité

Question 3 : Indemnités de conseil allouée au comptable du Trésor, receveur de la commune.

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Cette indemnité a été votée au conseil au mois de juin 2014 mais les termes n'étaient pas exacts.

Le receveur municipal a demandé de voter une nouvelle rédaction.

Vu l'article 97 de la loi du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 89-979 du 9 novembre 1982 précisant, les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu les précisions de l'arrêté sur la prisez d'une nouvelle délibération en cas de changement de comptable ou de conseil,

Il est proposé :

D'attribuer au receveur municipal de la commune de Saint –Nazaire ,une indemnité de conseil au taux de 100% ;

D'allouer cette indemnité à compter du renouvellement du conseil municipal.

Mise au vote :
Approuvé à l'unanimité.

Question 4 : Participation Congrès des Saint-Nazaire de France

Rapporteur : Brigitte MARTIN

La commune n'était pas informée d'une participation de 500 euros demandée pour participer au congrès des Saint-Nazaire de France et qui avait été décidée en 2013. Cette participation sera à budgéter dorénavant. Une réflexion est en cours pour définir certaines modalités car ce rassemblement a un coût lourd pour la municipalité organisatrice.

Mise au vote :
Approuvé à l'unanimité.

Question 5 : Création d'un Conseil Communal consultatif et adoption de son règlement
Rapporteur : Vincent LEVANTERI

Mise en place de trois commissions participatives :

Une affaires scolaires, élue responsable : Bernadette CHAS et neuf habitants ;

Une vie du village, élue responsable : Brigitte MARTIN et seize habitants ;

Une Aménagement du territoire, élus responsables : Gabriel NEMPONT, Jean-Bernard COMBA et Didier AZNAR avec vingt cinq habitants.

Mise au vote :
Approuvé à l'unanimité.

Question 6 : Adoption d'un nouveau règlement intérieur du Complexe la BIOUNE
Rapporteurs : Vincent LEVANTERI

La nouvelle législation, arrêté du 22/03/2007, permet d'augmenter la capacité d'occupation à cent soixante dix personnes assises et deux cent cinquante personnes debout.

La tarification est inchangée.

Danielle COURROYE demande si le nombre de tables et de chaises est suffisant du fait de cette nouvelle capacité.

Mise au vote :
Approuvé à l'unanimité.

Question 7 : Décision modificative sur le budget communal n°4 : Section recettes de fonctionnement
Rapporteur : Hélène ORNIA
Hélène ORNIA apporte quelques précisions.

Mise au vote :
Approuvé à l'unanimité.

Départ à 19h33 de Didier AZNAR qui donne procuration à Vincent LEVANTERI

Question 8: Décision modificative sur le budget communal n°5 : Section dépenses de fonctionnement
Rapporteur : Hélène ORNIA

Monsieur le Maire précise que les budgets prochains devront dégager un excédent croissant à la vue de l'emprunt pour l'école qui s'annonce. Si nous voulons négocier en position de force auprès des banques, les résultats budgétaires de ces dernières années ne sont pas suffisants.

Une rencontre avec une banquière a été organisée en amont de ce conseil municipal avec Le maire et ce sont les conclusions qui sont ressorties de cet entretien.

Mise au vote :
Approuvé à l'unanimité.

Question 9 : Décision modificative sur le budget communal n°6 : Section dépenses d'investissement
Rapporteur : Hélène ORNIA

Didier HUOT demande quelques précisions sur 3000 euros proposés. Hélène ORNIA précise l'achat de gouttières suite à la plainte d'une habitante depuis plusieurs années dont le mur est mitoyen avec le mur des hangars de la mairie.

Mettre – entre 021 et chapitre 21

Mise au vote :
Approuvé à l'unanimité.

Question 10 : Délégation du Conseil au Maire : Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
Rapporteur : Hélène ORNIA

Création d'un fond de caisse de cinquante euros a minima pour pouvoir rendre la monnaie aux habitants et réévaluer en fonction des besoins.

Mise au vote :
Approuvé à l'unanimité.

Question 11 : Renouvellement du bail à usage d'habitation à Monsieur Olivier BOFF

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Pas de question.

Mise au vote :

Approuvé à l'unanimité.

Question 12 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet d'un agent

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Pas de question.

Mise au vote :
Approuvé à l'unanimité.

Toutes les questions terminées, Monsieur Gérald MISSOUR nous informe qu'une charte a été proposée par le Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien Jean Christian REY pour appartenir à un groupe politique au sein de l'agglomération.

Monsieur le Maire qui en tant que conseiller communautaire représente la commune ne souhaite pas signer cette charte car il estime qu'i y en a assez des politiques de groupes et souhaite des résultats.

Il estime qu'une politique de pouvoir remplace une réelle politique de territoire au sein de l'agglomération. Selon lui, les habitants en ont assez des groupes et veulent des résultats au lieu de perdre du temps dans ces luttes d'influences.

L'article 7 de la charte stipule qu'il faut être solidaire des décisions du groupe or Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas en accord avec la dépense de 4,5 millions d'euros prévus pour une salle de spectacle de Cornillon.

Il a réclamé des informations sur ce projet et une réunion mais il n'a pas été entendu de fait il n'a pas voté le budget.

Il estime que cet argent pourrait servir à internet très haut débit par exemple plus porteur pour l'emploi et les citoyens.

Monsieur le Maire n'est pas en accord non plus avec la politique concernant l'enlèvement des ordures ménagères notamment sur la fiscalité.

D'autres points n'ont pas son aval et de fait il lui paraît inopportun de signer une charte où il devrait se dire favorable à des choix qu'il ne cautionne pas.

Un point est fait sur le camp des personnes du voyage sur notre commune :

Suite à une rencontre avec les gendarmes, ces derniers ont signalé à la nouvelle équipe municipale la présence d'un camp depuis le début de l'année 2014.
Les gendarmes se sont rendus sur place pour discuter avec les occupants. Ces derniers ont fini par quitter les lieux.
Le terrain était dans un état sanitaire inquiétant. Le terrain appartenant à l'Etat, le Maire a demandé à la DREAL d'intervenir pour nettoyer le terrain. Fin septembre, le terrain était entièrement nettoyé.

Fin de séance à 20h35

Le Maire

G. MISSOUR